

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
2 avenue Grûner
Allée C
42000 St Etienne

St Etienne, le 08/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DARSON Franck

12 route de Saint Germain
63340 MAREUGHEOL

Références : UID4243-MEA-026-215
Code AIOT : 0003201305

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/05/2026 dans l'établissement DARSON Franck implanté 16 ter, avenue du stade 43410 Lempdes-sur-Allagnon à la demande de la Gendarmerie. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'est rendue sur place suite à la sollicitation de la brigade motorisée de Lempdes-sur-Allagnon et à la réception d'une plainte de riverains.

M. DARSON ne s'est pas présenté à la demande d'audition de la gendarmerie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DARSON Franck
- 16 ter, avenue du stade 43410 Lempdes-sur-Allagnon
- Code AIOT : 0003201305
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. DARSON Franck stocke des véhicules hors d'usage sur des parcelles situées à Lempdes-sur-Allagnon.

L'arrêté préfectoral n°BCTE/2022-101 du 31 août 2022 met en demeure M. DARSON de cesser son activité de stockage de véhicule hors d'usage.

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté précité n'étant pas satisfaites, un arrêté préfectoral n°BCTE/2023-75 du 20 juin 2023 portant consignation de somme a été pris à l'encontre de M. DARSON.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Respect de la mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 31/08/2022, article 1	Paiement de la somme consignée	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. DARSON n'ayant pas cessé son activité de stockage de VHU, la somme due via l'arrêté préfectoral n°BCTE/2023-75 portant consigné de somme reste à recouvrer.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect de la mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 31/08/2022, article 1
Thème(s) : Illégaux, Evacuation des VHU et des autres déchets dangereux
Prescription contrôlée : M. DARSON Franck, pour son installation exploitée sur le territoire de la commune de LEMPDES-SUR-ALLAGNON (43410), rue du stade, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative ; - sous un délai de 2 mois : par le dépôt d'un dossier de cessation d'activité constitué conformément aux dispositions de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement - sous un délai de 4 mois : - en faisant évacuer les VHU et autres déchets dangereux liés à cette activité dans une filière agréée et en transmettant les BSDD à l'inspection pour chaque véhicule, - en faisant réaliser un diagnostic de l'état des sols visant à identifier de potentielles pollutions, et proposant, le cas échéant, les actions nécessaires à leur traitement.
Constats :

L'inspection a accompagné les représentants de la gendarmerie au cours de leur visite du site et a ainsi pu constater la présence de VHU (environ une cinquantaine) sur les parcelles AI75 et AI19 de la commune de Lempdes-sur-Allagnon (parcelles appartenant à M. DARSON).

L'inspection constate sur site :

- la présence de bennes de déchets types anciens moteurs de voitures, pneumatiques, fûts (identification indéterminée, cf. planche photographique).
- Les véhicules hors d'usage sont pris dans des ronces ce qui rendra délicat toute opération relative à leur enlèvement.
- Après ouverture du capot moteur d'un véhicule hors d'usage stocké à même le sol, il a été constaté que celui n'a pas été dépollué : jauge moteur noire d'huile, les vases de liquides de refroidissement ou de frein étaient pleins
- une odeur d'hydrocarbures a été ressentie lors de la visite

Également, l'inspection observe qu'un incendie de VHU s'est déclaré sur la parcelle AI75, le long de la voie ferrée Clermont-Ferrand-Aurillac (cf planche photographique).

Quelques plaques d'immatriculation sont passées au SIV par la gendarmerie, De nombreux véhicules ne semblent pas appartenir à M. DARSON ou assurés ou à jour de leur contrôle technique.

Le non-respect d'un arrêté préfectoral de mise en demeure pris en application de l'article L 171-7 ou L 171-8 du code de l'environnement expose l'exploitant aux sanctions pénales prévues par l'article L 173-II de ce même code. Les éventuelles suites à mettre en œuvre en application de cet article seront proposées par la service de la gendarmerie.

Demande à formuler à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Un exemplaire du présent rapport est directement adressé à l'exploitant afin de lui rappeler qu'il doit mettre en œuvre dans les plus brefs délais les actions nécessaires pour satisfaire aux dispositions rappelées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 31 août 2022.

Type de suites proposées : Maintien de l'arrêté préfectoral de consignation de somme, recouvrement de la somme d'argent correspondant par la Direction Régionale des Finances Publiques

Proposition de suites : Transmission du rapport à la DRFIP pour tentative de recouvrement de la somme consignée

Planche photographique



Photo 1 : déchets situés à l'arrière du garage



Photo 2 : déchets situés à l'arrière du garage



Photo 3 : déchets situés à l'arrière du garage



Photo 4 : fûts à l'intérieur de l'atelier/garage



Photo 5 : quelques VHU pris dans la végétation



Photo 6 : VHU ayant subi un incendie



Photo 7 : stockage de pneus



Photo 8 : contenu benne déchets